

**AVIS EMIS PAR LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE**

**lors de la réunion du CHSCTA du 25 septembre 2019**

AVIS 1	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION		
<p>« 1<sup>er</sup> degré Le recrutement de psychologues scolaires doit reprendre et être à la hauteur des besoins flagrants au vu des signalements relatifs aux EBEP. Quelle réponse nous donnez-vous à ce sujet ? »</p> <p>Vote : 7 voix « pour », 0 voix contre, 0 abstention</p>	L'évolution du nombre de postes de psychologues de l'Education nationale est la suivante :		
		2018/2019	2019/2020
	Département de l'AIN		
	<b>Postes implantés</b>	36	37
	Dont Postes occupés par des titulaires	31	29
	Dont Postes occupés par des contractuels	5	4
	Dont non pourvus	0	4
	<b>TOTAL postes occupés</b>	36	33
	Département de la LOIRE	2018/2019	2019/2020
	<b>Postes implantés</b>	34	34
	Dont Postes occupés par des titulaires	29	30
	Dont Postes occupés par des contractuels	3	1
	Dont non pourvus	2	3
	<b>TOTAL postes occupés</b>	32	31
	Département du RHONE	2018/2019	2019/2020
	<b>Postes implantés</b>	97,5	97,5
	Dont Postes occupés par des titulaires	93	85
Dont Postes occupés par des contractuels	4,5	10,5	
Dont non pourvus	0	2	

<b>TOTAL postes occupés</b>	97,5	95,5
<b>TOTAL ACADEMIE DE LYON</b>		
	2018/2019	2019/2020
<b>Postes implantés</b>	167,5	168,5
Dont Postes occupés par des titulaires	153	144
Dont Postes occupés par des contractuels	12,5	15,5
Dont non pourvus	2	9
<b>TOTAL postes occupés</b>	165,5	159,5

La notion de "scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP)" recouvre une population d'élèves très diversifiée : élèves en situation de handicap, élèves présentant de grandes difficultés d'apprentissage ; enfants présentant des troubles des apprentissages ; enfants malades ; mineurs privés de liberté ; élèves nouvellement arrivés en France ; enfants de familles itinérantes et de voyageurs ; enfants à haut potentiel

L'accueil et la scolarisation des EBEP en établissement scolaire revêtent des formes diverses et évolutives pour mieux s'adapter à la situation. Aujourd'hui, l'école se situe résolument dans une dynamique inclusive, renforcée par la loi du 11 février 2005. Cela signifie que ce n'est plus à l'élève de s'adapter à l'école mais à l'école de se transformer pour accueillir tous les élèves.

Cette dynamique, impulsée dans toute la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, a permis de renforcer la coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre de la convention thématique en faveur de l'école inclusive, signée le 21 septembre 2016 par les rectorats des académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon et la direction générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône.

En dehors de particularités connues du grand public notamment dans la scolarisation d'élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des handicaps sensoriels, l'académie de Lyon assoit ce dynamisme sur deux principes essentiels

- Le respect inconditionnel du droit des familles et de leur enfant ;
- La volonté d'une collaboration active avec de nombreux partenaires : les familles, les associations, l'ARS, les établissements et services médico-sociaux et sanitaires et d'autres services publics (dont le service public de l'emploi), l'université de Lyon...e

Les réponses apportées par l'Education nationale pour l'accompagnement des EBEP sont notamment :

- La mise en place d'un grand service public de l'école inclusive depuis la rentrée 2019.
- Une nouvelle forme d'organisation avec la création de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial). Ils favorisent la coordination des personnes en charge de l'accompagnement humain (AESH) au plus près des élèves en situation de handicap pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.
- Le renforcement de la formation de tous les acteurs

- La poursuite progressive du développement du réseau des ULIS

Dans l'académie de Lyon les actions et moyens mis en œuvre dès cette rentrée (cf. circulaire de rentrée 2019 « Ecole inclusive » n° 2019-088 du 5-6-2019) sont :

- Installation des cellules d'écoute départementales
- Organisation d'un service académique de l'école inclusive
- Organisation des PIAL
- Mise en œuvre d'un nouveau cadre de gestion des AESH
- Installation d'un comité d'usagers

*Toutefois, la mise en place du nouveau cadre de gestion des AESH, le déploiement des PIAL, la mutualisation de la fonction d'employeur sur 3 EPLE et l'absence d'outils de gestion performants ont été des facteurs qui ont complexifié le début de cette année scolaire et ont entraîné quelques difficultés à la marge que nous cherchons à résoudre.*

Le service académique de l'école inclusive dans notre académie a deux missions essentielles :

- Il supervise le fonctionnement de la plateforme de proximité numérique assurant l'interface avec les familles et les Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) en veillant à ce que toutes les demandes font effectivement l'objet d'une prise en charge, au bon niveau, par les départements.
- Il est le garant de la cohérence de la gestion des ressources humaines des AESH

En liaison étroite avec la mise en œuvre du service public de l'école inclusive, le futur plan académique de formation prévoit d'améliorer la formation de tous les acteurs :

- La formation des enseignants sera renforcée avec l'application des directives de la circulaire du 5-6-2019 ;
- La formation des AESH sera renforcée en privilégiant l'actualisation des connaissances, l'acquisition de gestes professionnels ainsi que le nécessaire travail conjoint avec l'équipe pédagogique.
- Nous chercherons à valoriser les compétences des AESH en leur permettant l'accès au DEAES (diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social), notamment par le dispositif de la VAE.
- Des formations conjointes AESH/professeurs seront déployées dans toute l'académie par la délégation académique à la formation, l'innovation et l'expérimentation, les IEN ASH et leurs équipes.
- Les AESH pourront être conviés aux formations proposées aux autres personnels dans le cadre du PAF et des PDF mais également par les formations croisées, mises en œuvre au sein de la région académique, dans le cadre de la convention thématique en faveur de l'école inclusive, portée par l'ARS et l'éducation nationale.